



Le crime de terreur

Raphaël Draï

DANS **RECHERCHES EN PSYCHANALYSE 2004/2 n^o 2**, PAGES 119 À 131
ÉDITIONS **ASSOCIATION RECHERCHES EN PSYCHANALYSE**

ISSN 1767-5448

ISBN 2847950443

DOI 10.3917/rep.002.0119

Date de mise en ligne : 01/09/2004

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-recherches-en-psychanalyse1-2004-2-page-119?lang=fr>



CAIRN · INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association Recherches en psychanalyse.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Le crime de terreur

Raphaël Draï

I – DES CRIMES HORS DE SENS

Qu'il soit commis contre autrui ou contre soi, le crime constitue l'une des énigmes les plus opaques à laquelle soit confrontée l'intelligence humaine¹. Il défie les tentatives d'explications que les sciences, toutes disciplines confondues, prétendent fournir à son sujet. Comment un être qualifié d'humain en arrive-t-il à se faire homicide, à détruire un autre être, a priori de la même espèce que lui ? Certains criminels, placés face au policier, au juge ou au psychiatre, s'en expliquent et deviennent loquaces. Parfois même ils n'hésitent pas à produire rien de moins que la *théorie* de leur acte, un acte hors du commun qu'ils rapportent à la force incoercible de certaines impulsions, à l'imprévisibilité des circonstances qui les submergent, à la fatalité, ou aux contraintes cosmiques, si ce n'est à la volonté de Dieu ou aux exigences de l'Histoire². Si tous les crimes se ressemblent par leur effet principal qui est d'ôter la vie d'autrui sans nulle possibilité de la lui rendre, il en est pourtant de deux sortes, au moins, au regard de l'intention préméditée ou non, voire de l'absence d'intention, qui anima leur auteur, individuel ou collectif. Les crimes *d'actes nus*, qu'il est préférable de nommer *meurtres*, se redoublent par les crimes proprement dits, les crimes de pensée, prémédités. C'est pourquoi le code pénal français distingue l'homicide commis par imprudence, sans intention de donner la mort ; le crime qui est homicide intentionnel, et l'assassinat qui aggrave l'intention en projet prémédité, ruminé le long d'une vie entière. Faut-il évoquer

1. Barbara Michel, *Figures et métamorphoses du meurtre*, P.U.G., 1995.

2. Richard Overly, *Interrogations. Inside the Minds of the Nazi Elite*, Penguin Books, 2002.

aussi le crime gratuit, cher à Gide, face au crime vénal des maffias et des gangs³? Les crimes ainsi qualifiés juridiquement s'échelonnent du crime obnubilé au crime voluptueux, du crime expéditif au crime suppliciant, commis comme au ralenti, dans une prolongation indéfinie de l'agonie et un raffinement inouï de la souffrance infligée à la victime, du crime individuel au crime contre l'humanité, celui-ci ayant été défini *après coup*, tant il outrepassa les formes de pensée convenues et les paradigmes habituels de la criminalité « civilisée »⁴. À cette aune, les crimes de guerre, commis entre combattants identifiés, ne sont pas forcément les plus affreux. Que dire alors des crimes de *terreur*? Transformant le crime en liturgie, ils érigent la victime en offrande expiatoire pour une haine qui excède toutes ses motivations sociologiques et politiques patentées – une haine qui lui survivra – et en exemple *effroyable* pour un ennemi incité à la reddition sans conditions, laquelle néanmoins ne suffira point à préserver sa vie. Des massacres de l'Antiquité, à la Terreur de 1793 et aux exterminations du xx^e siècle, qui peut se vanter de regarder dans les yeux les montagnes de crânes, la tête décapitée et dégoûtante de sang que le bourreau brandit au bout de son bras, ou l'œil expulsé de son orbite et retrouvé sur l'étal du marchand de légumes après l'explosion d'une voiture piégée, ou l'os calciné qui surgit dans le massif de fleurs printanières? Dans son étude sur *La tête de la Méduse*, Freud a désigné l'affect sidérant que déclenchent des visions de cette sorte : l'effroi qui capte le regard de manière incoercible et le paralyse⁵. Dans les formes de guerre plus récentes, celles qui démentent les illusions démocratiques du post-totalitarisme, un effroi comparable guette les sauveteurs au bord de la nausée qui tentent de désincarcérer les victimes écabouillées d'explosions à intention génocidaire, dont les tronçons de leur corps s'entremêlent à l'intérieur d'une carcasse de bus calciné, d'un wagon de chemin de fer éventré, de l'étage foudroyé d'une immense tour réduite en amoncellement funéraire de gravats ou d'une école transformée en abattoir. De pareils crimes soulignent les actuelles *métamorphoses du crime porté par l'intention de terroriser*⁶. En ce sens, l'on se préoccupera surtout de ce qu'il est convenu d'appeler les « attentats suicidaires », déjà évoqués, tels ceux qui frappent quotidiennement au Moyen Orient, ou qui ont abouti aux massacres new-yorkais du 11 septembre 2001, du 11 mars 2004 à Madrid et du 4 septembre de la même année à Baslan en Ossétie du nord. Ces crimes retiennent l'attention de l'analyste parce qu'ils présentent deux caractéristiques matérielles et une particularité psychique qui débordent les classifications pénalistes sus-mentionnées et la criminologie qui s'en inspire.

3. Raymond Gassin, *Criminologie*, Dalloz, 2004 ; Daniel Lagache, *Le psychologue et le criminel*, *Œuvres II, 1947-1952*, P.U.F., 1979 ; Jacques Lacan, « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie », in *Écrits*, Seuil, 1966, p. 125.

4. Andrew Sinclair, *An anatomy of terror, A history of terrorism*, Pan Books, 2004.

5. Sigmund Freud, « La tête de Méduse », in *Résultats, idées, problèmes*, II, P.U.F., 1985, p. 49.

6. Ken Booth and Time Dunne (édit.) *Worlds in collision, Terror and the Future of Global Order*, Palgrave Mac Millan, 2002.

Matériellement, les auteurs du crime de terreur en sont eux-mêmes et simultanément les victimes. Ce mode opératoire est, en son intention première, destiné à controuber les défenses de leur cible prochaine, cible à la fois individuelle et collective, en tous cas désignée par avance. Une telle « arme » excède les capacités de prévision des policiers les plus avisés ou des militaires les plus recuits. Elle contraint les États visés à pratiquer ce que Winnicott eût nommé une « défense maniaque »⁷ dont les erreurs inévitables renforcent les motivations des criminels et permet de sous-qualifier leurs actes en « représailles » forcément justicières aux yeux de leurs auteurs. Il faut ajouter cependant que dans la préparation et l'exécution de ces actes, les auteurs de tels crimes ne sont pas immédiatement repérables. Par leur apparence, ils *s'identifient* avec leurs victimes désignées dont ils empruntent l'apparence extérieure et les comportements habituels, comme si, un temps, eux et elles ou, pour l'exprimer sur un autre registre, le moi et l'A(a)utre, ne faisaient plus qu'un.

La caractéristique psychique qui se décèle dans cette proto-identification létale, pourrait être ainsi présentée de manière plus clinique encore puisqu'elle se rapporte, certes, à une préméditation génocidaire. Pourquoi ce qualificatif ? Sans doute l'exécutant d'un tel crime accomplira en le commettant le sacrifice jugé « suprême » de sa propre existence mais, par là même, il en fera payer le prix le plus exorbitant qui se puisse imaginer puisque son acte a été conçu et prémédité pour faire autant de victimes, pour semer la mort la plus vaste qu'il se puisse, pour peu que cela dépende de lui. Une étrange démultiplication est alors recherchée : non seulement les morts doivent être aussi nombreux que possible mais, au surplus, il faut que le corps de chacun d'entre eux soit réduit en autant de fragments, de tronçons, de lambeaux, qu'il soit, là encore, imaginable, à tel point que la reconstitution puis l'identification de ces corps par les familles sur-traumatisées et par les équipes de sauveteurs deviennent désormais impraticables. Les inhumations qui s'ensuivront prendront un tour horrible et quasiment hallucinogène, cauchemardesque⁸ aux dires des sauveteurs eux-mêmes, puisque l'on enterrera à part des mains, des pieds, ou d'autres morceaux de corps. Mélanie Klein aide également à mieux comprendre les fondements de la terreur qui naît de la vision d'un corps qui n'en est plus un et du contact avec l'un de ses lambeaux déchiquetés⁹. Au-delà de leur mode opératoire, ces crimes de terreur et d'horreur sont bien des crimes de pensée ou, si ce mot est trop exposé, des crimes de doctrine, au moins pour leurs commanditaires¹⁰. Car les auteurs de pareils carnages n'éprouvent, apparemment, aucun sentiment de culpabilité. Non seulement ils ne semblent être troublés par aucun débat de

7. D.W. Winnicott, « La défense maniaque », in *De la pédiatrie à la psychanalyse*, PB Payot, 1978, p. 15.

8. Cf. Ernest Jones, *Le Cauchemar*, Payot, 1973.

9. « La criminalité », in *Essais de psychanalyse*, Payot, 1968, p. 307.

10. « Conversations with my killer », Erik Schechter meets suicide bombers, *The Jerusalem Post Up Front*, 6 August 2004.

conscience analogue à celui que Camus, par exemple, a mis en scène dans *Les Justes* mais ils se prévalent de rien moins que la volonté divine dont ils se présentent, d'un bloc, comme les exécutants fidèles et intraitables. En cela même, ils bouleversent les typologies habituelles du crime et peut être bien des aspects de la métapsychologie freudienne puisqu'ils font permuter les positions et les vections habituelles des pulsions de vie et de mort¹¹. Le débat en cours débouche alors sur les moyens d'empêcher que de tels crimes en s'alimentant à des théologies paranoïdes et létales, malgré leurs rationalisations paradisiaques, ne se multiplient et s'accordent des cibles encore plus démesurées. À cette fin, et pour en saisir la gravité, reprenons brièvement la différence esquissée plus haut entre les crimes d'actes et les crimes de pensée – qui se dégradent en crimes idéologiques et théologiques – sans pour autant les figer en catégories étanches.

II – MEURTRIERS OU CRIMINELS?

Dans l'histoire de la littérature, Meursault, l'énigmatique personnage central du roman de Camus *L'Étranger*, serait de la première sorte¹². Meursault tue, certes sous le coup d'une obnubilation solaire mais sait-il *qui* il a tué ? Sait-il même qu'il *a tué* ? L'homicide a scindé le temps de son existence entre un avant et un après, devenus apparemment hétérogènes, « étrangers » l'un à l'autre. Cet acte irréparable ne produit pas l'après-coup qui eût engagé le « retour sur soi » propice à ce qu'il est convenu d'appeler la prise de conscience du crime ainsi perpétré. La guillotine consommera néanmoins cette dissociation en séparant la tête et le corps de Meursault, non sans qu'il eût exhalé une haine terminale et irrédentiste. Pourtant, est-il vraiment impossible de discerner le lien ou, à tout le moins, un lien de pensée entre l'avant et l'après de ce qui pourrait bien être non pas un « simple » homicide mais bel et bien un *crime*? Dès le début du récit – l'on dirait presque du *rapport* – de Camus, Meursault apparaît étonnement étranger à lui-même ; comme désensibilisé et « délocalisé », d'abord en apprenant la mort de sa mère puis en assistant sans y être vraiment présent à ce que l'on n'ose appeler les obsèques de celle-ci. Cette étrangeté – tellement *unheimlich* – est-elle vraiment étrangère – pour demeurer dans cette thématique – au coup de feu finalement sorti de son revolver ? Ce coup de feu ne se relie-t-il pas, comme en un fondu-enchaîné cinématographique – à l'autre coup de feu, solaire celui-là, qui empêcha Meursault de plus penser à rien et qui lui fit porter, tel un somnambule en phase de réveil, la main à son arme ? Au fait, pourquoi s'était-il au passage saisi de cette arme-là ? N'est-ce pas là le tout premier *passage à l'acte* qui induira les autres, et finalement le plus grave ? Par la suite Meursault, à première vue homicide du premier type, se révélera

11. Cf. le roman de Vladimir Bartol, *Alamut*, Phébus Libretto, 2003.

12. Cf. notre étude, « Étranger à la justice », in *Science administrative, éthique et gouvernance*, PUAM, Librairie de l'Université, 2002, p. 302.

obstinément résistant et même révoltant devant toute tentative *d'explication* de son geste, qu'elle provint du juge ou de l'aumônier qui tentent de le faire parler. Pourquoi requalifier finalement son homicide en crime ? Parce que l'ostensible, la « monstrueuse » insensibilité dont Meursault fait preuve lors de l'enterrement de sa mère peut s'analyser comme un déni de ce décès naturel et un refoulement du désir de mort correspondants, un déni sans doute chevillé au nom même du criminel (Meursault), une sorte de matricide psychique. Le crime commis contre l'Arabe anonyme pourrait ensuite se comprendre comme rupture des digues de ce déni, lui-même dénié en cet instant irréversible, et un irrépressible retour du refoulé de mort à l'œuvre en ce processus morbide. De cela, jusqu'au dernier moment, Meursault ne voudra rien entendre, de personne, ce qui opacifie l'énigmatisme foncier du personnage et les mobiles de son crime.

Dans *Crime et châtiment*, Raskolnikov, au contraire, figurerait le meurtrier de la seconde sorte. Avant de tuer sa vieille logeuse, il élabore à froid, si l'on peut dire, une véritable doctrine portant sur le droit de vivre inégalement départi, selon son jugement, entre les êtres humains¹³. Et Raskolnikov passera lui aussi à l'acte que Dostoïevski situe au début de son récit et du processus narratif qu'il engage. Son acte homicide le projette-t-il pour autant de manière irréversible sur le versant du crime longuement prémédité et rationalisé, de l'indubitable assassinat ? La question vaut d'être posée. À la différence de Meursault, Raskolnikov, une fois qu'il a tué, ne cessera de s'interroger sur l'origine et le bien fondé de son crime et conséquemment sur la légitimité du châtiment qu'il encourt¹⁴. Chez Raskolnikov, à la différence de Meursault ; et pour les raisons qu'on a dites, l'acte criminel peut s'engager dans un processus d'*élaboration*.

La *préméditation* et la rationalisation auto-justificatrice, par avance déculpabilisante, font donc une différence notable entre le meurtrier d'obnubilation et le crime de sang-froid¹⁵. Quant à elle, la préméditation dans son allure *délibérative* prend des formes différentes et cumulables : calculatrice et aveugle, incandescente et froide, turpide et lucide. Il n'empêche que, s'agissant de sa cible : soit elle se fixe sur une figure particulière, sur un objet singulier dont, si l'on peut dire elle se contente ; soit elle excède¹⁶ une pareille figure et un tel objet, défini, circonscrit, pour viser une collectivité globale, une image de l'Autre dilatée dans l'infini du fantasme exterminateur, sans plus aucune *limite* prévisible au crime conçu dans de telles conditions puis exécuté dans ce milieu supra-conducteur de la pulsion de mort transmuée en principe de plaisir¹⁷.

13. Dostoïevski, *Crime et châtiment*, Le Livre de Poche, p. 81.

14. Id., p. 458.

15. Cf. le roman « vrai » de Truman Capote, *De sang-froid*, Folio, 1991.

16. Cf. L'excès, *Nouvelle Revue de psychanalyse*, n° 43, printemps 1991.

17. Cf. plus loin p. 130 ; Pierre Legendre, *Le crime du Caporal Lortie*, Champs-Flammarion, 1999.

À la différence du meurtre d'acte, le crime de pensée lui-même, dès lors qu'il se démarque du crime de terreur, est susceptible d'arrêt, de reprise. Le crime de terreur, lui, n'est plus relié, d'aucune manière à l'Autre, ou plus exactement, cet Autre, il *l'il-limite* par un effacement complet de ses distinctions internes et régulatrices (civil/militaire, adulte/enfant, jeune/vieillard, etc.) et par une absolutisation sans réserve ni rémission de sa culpabilité native, irréparable autrement que par sa mort la plus affreuse.

Pourquoi se prévaloir ici d'une compréhension qui se veuille tout aussi délibérément *analytique*, après avoir pris les précautions qui s'imposent?¹⁸ Ces crimes sont commis par des individus qui *se tuent* en commettant leur acte, par des individus qui sont donc *simultanément* criminels et victimes, qui se tuent en tuant autrui¹⁹ ou bien qui tuent autrui en se tuant. En ce point le crime devient bifide. Mais qui tuent-ils en (se) tuant ? Qui est l'Ennemi *réel*, ainsi visé, par delà les désignations de l'Ennemi « officiel », pour ne pas dire l'Ennemi imaginaire ou providentiel, au sens de Carl Schmitt ? Par où l'on constate la nécessité de s'interroger sur la relation à l'Autre visé par le geste criminel.

III – L'AUTRE MIS EN PIÈCES

Qui est-il cet Autre, le plus souvent innommé, ou nommé par préterition ? Tout à la fois il ne vaut rien, sans quoi l'on ne saurait entreprendre de le détruire à la plus vaste échelle imaginable, mais, simultanément, sa valeur est *hyperbolisée* puisque, d'une part, le sujet criminel va lui concéder sa propre vie, et que, d'autre part, il en *disséminera les morceaux*, de sorte qu'un lambeau en demeure toujours introuvable empêchant, ainsi qu'on l'a relevé, un véritable rituel de deuil à son égard²⁰. De tels crimes ne se placent-ils pas d'emblée sur le versant de la *forclusion* qui fera passer l'Ennemi – tellement haï que la haine ordinaire y perd des signes identificatoires les plus extrêmes – du stade réel au stade hallucinatoire ? La manière de commettre cette sorte de crime contre l'Autre en signale le gîte imaginaire et laisse discerner le désir qui le promet puisqu'il aboutit, de cet Autre, à *en mettre de partout*, comme si le criminel cherchait à s'en réserver une part, à s'assurer d'en retrouver fût-ce un éclat, une écharde de chair dans sa propre chair ! Les repréailles militaires à quoi il doit s'attendre ne sont alors qu'une composante, masochiste, de ce désir de retrouvailles. Répétition de la jouissance morbide ? Jouissance morbide de la répétition ? Mais jouissance de qui, ou de quoi ? Il faut revenir à cette donnée immédiate : ces crimes de terreur sont aussi – sont surtout ? – des suicides, et

18. Cf. plus loin p. 125.

19. Selon la formule de Paul Eluard : « qui se suicident en autrui ». Cf. Ernest Jones, « Un cas insolite de suicide à deux », in *Essais de psychanalyse appliquée*, Payot, 1973, p. 15.

20. Rappelons la *dissémination* des cendres de leurs victimes par les nazis.

des suicides prémédités ; des suicides non seulement intentionnels, non seulement délibérés mais des suicides doctrinaux qui font permuter et muter les principes de plaisir et de réalité ainsi que la métapsychologie des pulsions de vie et de mort. En effet, l'approche psychanalytique des suicides « ordinaires » les rapporte le plus souvent à une véritable déflation narcissique²¹. Le suicidaire n'est-il pas aussi un meurtrier impuissant ? Le suicidaire devient ainsi le bras armé qui exécutera le jugement supposé dépréciatif de l'Autre contre soi alors que ce jugement est, en fait, *inacceptable*. Dans de pareilles circonstances, l'Autre, ainsi introjecté, est ramené à l'état d'autre, c'est-à-dire d'un Autre réduit à soi, dévalorisé, détumescent, et flapi. Dans le crime de terreur il n'en va pas de même : l'inflation, pour ne pas dire l'orgie, narcissique est à son comble. La thématique de l'humiliation n'en serait que le revers. Dès lors, il n'est plus aucune commensurabilité ni dans le temps ni dans l'espace entre le criminel et sa cible. Par ce mode opératoire les auteurs de tels crimes cherchent à semer la terreur, certes, chez leurs cibles immédiates, pour autant qu'elles réalisent ce qui survient à ce moment-là, mais aussi et surtout chez les survivants ; de sorte que l'acte meurtrier ainsi perpétré dépasse largement le « corps » immédiat du crime, qu'il résonne chez quiconque est lié aux corps en lambeaux en le faisant s'identifier à un mort en sursis dont l'on voudrait le deuil impossible. Avant de poursuivre, quelques précisions méthodologiques sont désormais indispensables à ce propos s'agissant d'un domaine ouvert aux *recherches* en psychanalyse.

IV – PRIÈRE D'INSÉRER MÉTHODOLOGIQUE

La première concerne l'usage de la psychanalyse dans un tel domaine. Si la psychanalyse est la discipline – pour ne pas dire la science – de l'inconscient, son utilisation dans la sphère publique ne va pas de soi. À n'en plus douter les manifestations électives de l'inconscient – ce que Freud nomme la psychopathologie de la vie quotidienne – se produisent bien en public, sans que la personne « privée » du psychanalyste y soit directement pour rien. Toutefois l'*interprétation* des lapsus, actes manqués, ou de tout autre symptôme à destination de l'Autre, ne saurait, elle, avoir lieu que dans le cadre analytique. Autrement, cet exercice relèverait *a minima* de la psychanalyse sauvage, ou pire encore, du passage à l'acte n'ayant de psychanalytique que les apparences savantes et le langage d'emprunt²². Or l'on doit constater un usage de moins en moins précautionneux des concepts et de la technique psychanalytiques dans des situations conflictuelles qui en appellent davantage à la

21. François Richard, *Psychothérapie des dépressions narcissiques*, P.U.F., 1989.

22. Sigmund Freud, « À propos de la psychanalyse dite "sauvage" », in *La technique psychanalytique*, P.U.F., 1967, p. 35.

militance politique et à l'affrontement idéologique. Ainsi, dans le cadre du conflit israélo-palestinien, Freud est sollicité si ce n'est convoqué pour en faire soit un contempteur du sionisme soit l'un de ses adeptes les plus convaincus. L'on ne discutera pas ici la légitimité ou non de la militance politique en milieu psychanalytique. Les psychanalystes sont aussi des citoyens. À ce titre ils ont le droit de défendre la cause qu'ils jugent humainement juste et moralement fondée à leurs yeux. L'important reste qu'en cours de route ils n'oublient aucun des traits essentiels de la *chose* et de la *cause* freudiennes, surtout par les temps qualifiés de post-modernes qui incitent à se départir des grandes *weltanschauungen* et à se sentir délié de toute construction intellectuelle systématique, au risque d'ailleurs de reconstruire ce que l'on pourrait appeler un relativisme systématisé. Invariable, et hors de mode, la cause freudienne est celle de la vérité dont Freud, aux dires de Lacan, avait la passion. La chose freudienne, se rapporte, elle, à la science de l'inconscient et à la méthode qui la met en pratique, qu'elle éclaire et qui l'éprouve en retour²³. D'où découlent ces deux principes dirimants :

1. Interpréter n'est pas *juger*, au sens *juridictionnel*. L'interprétation porte sur des processus dont les origines ne s'éclairent jamais complètement et dont le sens ne s'épuise dans aucune explication ultime. Tandis que le jugement, au sens judiciaire, postule deux sujets absolus – (ou artificiels dans le langage de Hobbes) : a) le Sujet qui juge, supposé savoir et *obligé de juger*²⁴, lequel applique une Loi exhaustive, et b) le sujet jugé dont l'on postule qu'au terme de son jugement plus rien ne restera dans l'ombre de ses mobiles et des causalités de ceux-ci, surtout lorsqu'il est jugé, comme l'on dit, en *dernière instance*, ce qui présuppose que le procès, au sens judiciaire, arrivé à son terminus légal ne laisse plus subsister aucun *reste* psychique²⁵. L'interprétation psychanalytique porte sur des éléments recueillis au cours autrement imprédictible de la psychanalyse elle-même. Ainsi s'avère-t-elle indissociable, notamment, des silences très particuliers qui se produisent au cours des séances ainsi que des transferts et des contre-transferts qui s'y produisent aussi. Transportée dans un autre cadre, elle conduit à des hypothèses et conjectures dont le maniement requiert d'autant plus de précautions, qu'unilatérales et monologiques, ces hypothèses et conjectures risquent d'apparaître *projectives*²⁶.

Sous toutes ces réserves, s'agissant des crimes de terreur commis par meurtre de soi, l'information recueillie psychanalytiquement, au sens méthodologique et déontologique strict, est par définition inaccessible puisqu'il faudrait pouvoir analyser selon toutes les règles de la méthode freudienne, et

23. Jacques Lacan, « La science et la vérité », in *Écrits*, Seuil, 1966, p. 855.

24. Article 4 du Code civil français.

25. Pierre Bouretz, (dir), *La force du Droit, Panorama des débats contemporains*, Éditions Esprit, 1991. Cf. également les recherches conduites par François Ost et Michel Van de Kerchove des Facultés Saint Louis de Bruxelles.

26. Fr. Alexander et H. Staub, *Le criminel et ses juges*, Gallimard, 1938.

avec leur consentement, les auteurs de tels actes dès le moment de leur préparation, lors de leur exécution et après qu'ils ont été commis. À cause de cette impossibilité même, toute « explication » en ce domaine ne peut être que reconstruction prenant la forme d'une proposition soumise à discussion, si ce n'est à sa propre interprétation analytique. Sous ces conditions, l'on s'appuiera pour l'analyse du crime de terreur plus particulièrement suicidaire sur un document significatif constitué par les instructions remises aux auteurs des attentats du 11 septembre²⁷. Ces instructions concernent leur préparation religieuse, indissociable de leur conditionnement psychique. Par principe, autant cette préparation que ce conditionnement sont systématiquement rapportés à l'exemple du Prophète Mahomet en personne avant qu'il n'engage les combats contre ses ennemis, considérés *ipso facto* comme ennemis de Dieu. On en reproduira les éléments les plus importants au regard de l'exploration ici conduite. Ces instructions prévoient l'articulation de trois phases successives, en croissance paroxysmique, quasiment orgasmique.

V – INSTRUCTIONS AUX CRIMINELS DE TERREUR DU 11 SEPTEMBRE 2001

La première concerne la mise en préparation mentale de l'exécutant. La nuit précédant l'opération, il se doit de renouveler le pacte de mort initialement conclu avec les commanditaires et en reformuler expressément l'intention directrice. Après quoi il rasera le surcroît de ses cheveux et de son système pileux et, toujours à l'exemple du Prophète avant la bataille, se oindra de parfum. Puis il vérifiera sa complète connaissance du plan d'attaque préalablement prémédité, en anticipant d'ores et déjà sur les réactions probables de l'ennemi.

Ces préliminaires se poursuivront par la récitation des sourates al Tawbah et Al Anfal qui affirment et confirment que Dieu a préparé son Paradis pour ses fidèles. Cette récitation a aussi pour objet d'assujettir, en cas de besoin, la volonté particulière du récitant à la volonté divine laquelle requiert soumission sans réserve et persévérance face à l'épreuve espérée du sacrificateur sacrifié.

Toute cette nuit doit donc être passée à l'état vigile et en prières dédicatoires en vue de la victoire attendue. À cette fin il importe de faire effort sur soi pour oublier cette chose vile et vaine qu'on appelle « le monde ». Le temps est passé de la distraction et des vanités dont il est le théâtre impur. Celui de la Vérité est arrivé. Une attitude confiante est requise durant cette période éprouvante mais transitoire au terme de laquelle l'auteur de l'acte ainsi projeté se retrouvera en présence des Prophètes, des Pieux et des Martyrs. Ayant longuement souhaité

27. Cf. Kanan Makiya and Hassan Mneimneh, Manual for a « Raid », in Robert B. Silvers and Barbara Epstein, *Striking Terror, America's New War*, New York Review Books, 2002, p. 303.

pareille confrontation avec la mort, il doit se réjouir que le moment en soit venu. La lutte sera dure. Nul ne doit imaginer que la récompense de Dieu s'obtienne aisément. La récitation d'autres sourates qui le rappellent sera la bienvenue. Ces préparatifs accomplis, il faudra vérifier l'appareillage technique, s'assurer du bon fonctionnement de tout le matériel nécessaire à la conduite de l'opération d'extermination, veiller à bien ajuster ses vêtements et à bien lacer ses chaussures de sorte que rien ne vienne entraver la conduite imminente des opérations.

La nuit écoulée, et toujours à l'exemple du Prophète, il faudra encore s'acquitter de la prière du matin, redire ses dévotions spirituelles et réaffirmer une complète dévotion personnelle à Dieu, selon ce qu'enseigne la Sourate El Muminun.

Après quoi commence la phase opérationnelle proprement dite.

En route vers le théâtre des opérations, il faut se remémorer les différents moments et endroits de l'attaque pour associer chacun d'eux à l'évocation de Dieu. D'une manière générale, au fur et à mesure du déroulement des dites opérations, l'invocation de Dieu doit être incessante sans jamais douter de la sauvegarde divine ni de celle des anges. C'est pourquoi il faut sourire en récitant la supplication : « Dieu, en toi est leur fin et en toi la préservation contre leur malfaisance ». Qui douterait de l'aide divine se placerait de lui-même du côté de Satan et dans le camp des suppôts de l'Occident. On répétera continûment, et un millier de fois si nécessaire : « Nul autre que Dieu n'est digne d'adoration. Même les sept cieux ne l'équivalent pas ». Un sourire perpétuel accompagnera cette invocation supérieure. Le sourire est de règle face à la mort puisque le Jardin éternel et les femmes paradisiaques sont proches.

La phase, décisive, peut s'engager. Une fois entré dans l'avion, le sacrifiant récitera cette autre Parole du prophète : « Une attaque pour Dieu vaut mieux que ce monde avec tout ce qu'il contient ». Au moment de rejoindre son siège, il lui faudra réciter une invocation prophétique supplémentaire. Ensuite, au fur et à mesure du décollage, puis du déroulement prévu du vol ultime, tandis que s'approche l'objectif final, à chaque instant, il lui faudra se persuader que c'est la route vers le Paradis qui s'ouvre. Par conséquent, il devra réciter les passages du Coran et les paroles prophétiques adéquates tandis que les Cieux se parent de leurs plus beaux décors, que les femmes paradisiaques s'ornent de leurs plus beaux bijoux et s'impatientent de son arrivée. Toutefois, qu'il lutte sans haine personnelle mais toujours pour la gloire de Dieu. La mise à mort de l'Ennemi doit bien être considérée comme un sacrifice liturgique en son Honneur et pour sa Gloire. Dès lors, si des ennemis se constituent prisonniers, ils seront tués quoi qu'il arrive. Le moment fatidique commandera l'invocation suprême : « Ceux qui luttent pour Dieu ne sont pas appelés morts ». Le sacrificateur se mettra à chanter afin d'insuffler courage et tranquillité à ses autres compagnons, s'il en a. Au moment de l'impact, la poitrine découverte il s'écriera : « Seul Allah est Dieu et Mohamed est son prophète ». Pour lui les cieux s'ouvrent.

VI – LE CRIME DE TERREUR : DIALECTIQUE HÉGELIENNE ET MÉTAPSYCHOLOGIE FREUDIENNE

Sous réserve des précautions méthodologiques précédentes, ces instructions appellent quelques observations pour des travaux à venir. En premier lieu, elles *dissocient* la réalité entre deux mondes : ce monde-ci, dénué de valeur intrinsèque, et le monde divin, le seul qui vaille. Par suite, ce monde-ci ne justifie aucun attachement véritable et mérite d’être sacrifié pour le monde de Dieu, lequel au demeurant ne s’obtient que par un tel sacrifice²⁸.

Pendant, si le désinvestissement du monde présent s’obtient aussi par un surinvestissement du monde divin, est-il besoin d’insister sur l’hyper-sexualisation par lequel s’obtient ce surinvestissement, sans équivalent dans les autres religions dites du Livre ou monothéistes, plutôt portées à la déssexualisation complète du monde céleste ? Le déroulement de ce crime de terreur, éminemment *érectile*, n’est pas à proprement parler suicidaire, au sens habituel, puisqu’au fur et à mesure du déroulement de l’opération le sujet se clive entre un pseudo-sujet, dévalorisé, mortel, et un hyper-sujet hyperbolisé, immortel, érigé au degré des Prophètes et des Anges. L’application à la lettre de ces instructions conduit à un contrôle sans réserve des affects constitutifs du sujet au sens le mieux éclairé par la théorie psychanalytique. En l’occurrence, il s’agit de rien d’autre que de dissocier mort et angoisse. L’angoisse est liée, autant qu’on le sache, à cette part d’inconnu, de non connaissable, au doute susceptible de saisir et parfois de sidérer les esprits les mieux constitués²⁹. Cette sorte de protocole a été conçu afin que le meurtrier n’éprouve jamais, à aucun moment, *aucun doute*, ni sur la nature de son commanditaire, ni sur le bien fondé de sa loi, ni sur le fait que lui-même n’ait pas de véritable ennemi, que ceux qu’il déclare comme tels le sont au titre d’ennemis de Dieu. C’est pourquoi chacune des phases du crime de terreur est, dirait-on en termes cinématographiques, *doublée*, ou sous-titrée, par des versets coraniques qui en absolutisent le sens et dissipent toute incertitude sur son issue. L’injonction de sourire annonce l’extase certaine. À partir de quoi surviendra l’extermination de l’Ennemi, selon les modalités déjà évoquées.

Ces instructions s’avèrent d’une portée considérable pour la théorie juridique et politique ainsi que pour la métapsychologie freudienne à propos de la théorie des pulsions de vie et de mort, de leur « identité propre » et de leurs interactions. Selon la définition classique de Clausewitz, tout d’abord, la guerre est la continuation de la politique par d’autres moyens. Elle s’engage par une confrontation physique autant que mentale et spirituelle des volontés en présence, de sorte que l’une finisse par l’emporter sur l’autre³⁰. Pour encore mieux le comprendre

28. Guy Rosolato, *Le sacrifice*, P.U.F., 1983 et John Steiner, *Retraits psychiques*, P.U.F., 1996.

29. Jacques Lacan, *Le séminaire, Livre X, L’angoisse*, Seuil, 2004.

30. Cf. Raphaël Draï et Cao Huy Thuan, *Guerre, éthique et pensée stratégique à l’ère thermo-nucléaire*, L’Harmattan, 1988.

il faut sans reconsidérer le premier moment de la fameuse dialectique hégélienne du maître et de l'esclave. Pour Hegel cette dialectique traduit avant tout la lutte décisive pour la reconnaissance. Les positions des deux protagonistes – dont chacun éprouve l'existence de l'Autre comme surnuméraire et superfétatoire au regard de la sienne – ne sont pas assignées d'avance. Au moment où ils entreront en conflit déclaré, deviendra le maître celui qui n'aura pas eu peur, ou n'aura pas été effrayé par cette entrée en guerre parce qu'il n'aura pas craint de mourir, ou qu'il aura su surmonté cette peur, la réguler, précisément la maîtriser³¹.

Le protocole destiné aux auteurs de l'attentat du 11 septembre confirme cette dialectique mais également la controuve, l'on dirait même qu'il la transgresse. Dans les deux cas, il s'agit d'une relation de guerre. Sauf que, dans le cas des crimes suicidaires de terreur, la guerre n'est pas officiellement déclarée à l'Ennemi. Une telle déclaration l'eût aussitôt assignée au cadre du *jus ad bellum* et du *jus in bello*. Cette non-déclaration de guerre est elle aussi préméditée et intentionnelle. Attaquer l'Ennemi par surprise, sans aucun respect des règles de droit en vigueur, est censée ajouter à la terreur qui doit l'anéantir psychiquement³². Il faut insister sur l'ambiguïté qui affecte l'identité juridique des auteurs de pareils crimes, qu'il fussent saoudiens, égyptiens, ou marocains. Dans tous les cas, les États dont ces nationaux sont les ressortissants ne sont pas officiellement en guerre, au strict sens du droit international, avec les États attaqués. En fait, les auteurs de tels crimes se dissimulent sous leur passeport dont ils pervertissent les indications *identitaires* qui y sont portées pour déjouer les mesures de sécurité prises par les États concernés et voués à ce que Winnicott nomme, on l'a dit, une défense maniaque, jamais complète.

Une autre différence s'impose qui porte cette fois sur la notion même de lutte à mort. Dans le crime de terreur suicidaire, la mort n'a pas le même sens que dans la dialectique de Hegel. Pour Hegel, le maître mérite de l'être non parce qu'il affronte la mort dans une totale inconscience mais parce qu'il est capable de maîtriser la peur et surtout l'angoisse qui lui sont liées, bref parce qu'il fait preuve de courage. Dans le cas des auteurs des crimes de terreur suicidaires *la mort n'est pas véritablement affrontée*. Elle est niée et déniée par la récitation quasiment narcotique de versets du Coran qui la désensibilisent, qui la déculpabilisent et qui la sur-érotisent. De ce point de vue, le comportement ainsi déréalisé n'a plus rien d'une relation de maîtrise mais il a tout d'une fuite. Celle-ci impliquerait une véritable subversion et perversion du surmoi, lequel rapporté à Dieu devient un tumescent hyper-moi. Pourtant, le déni de l'angoisse ne fait qu'en souligner plus fortement la prégnance. Quoi qu'il en soit d'un tel déni, l'angoisse ici présente et prégnante chez le criminel de terreur apparaît fortement liée à la castration ou plus exactement à la menace de la castration

31. A. Kojève, *Introduction à la lecture de Hegel*, Gallimard, Tel, 1973.

32. « Terrorisme, guerre : les armes du droit international », in *Le Monde*, 19 novembre 2001.

qu'il perçoit et fuit toujours, y compris dans le groupe herculéen mais excessif des soixante-dix odalisques, vierges, comme il se doit.

Quelle sorte de diplomatie serait en mesure de rétablir dans cet infernal paradis le frayage de la pulsion de vie?

Raphaël DRAÏ
Professeur à la Faculté de droit et de science politique
de l'Université Paul Cézanne, Aix Marseille III
Laboratoire de Théorie Juridique
Unité CNRS 6053 Psychanalyse et Pratiques sociales
11 rue Lamblardie
75012 Paris

Raphaël Draï – *Le crime de terreur*

Résumé: Le crime de terreur cherche à provoquer la sidération de ses victimes et à semer l'épouvante parmi les êtres qui s'identifient à celles-ci. Procédant d'une représentation globale et confusionnelle de l'Autre honni, érigé en Ennemi absolu, sans aucune différenciation interne, il en recherche l'extermination mais en en disséminant les membres épars. Les crimes de terreur étudiés ici, non sans de sérieux préalables méthodologiques, sont ceux commis particulièrement par le suicide orgasmique du criminel. Quel est le sens d'un acte aussi bifide ? En quoi ces crimes, théologiquement conditionnés, traduisent-ils simultanément un fantasme de toute-puissance et une peur devant la menace de castration qui les précède, les accompagne et les suit ?

Mots-clés: (A) autre – Castration – Corps – Crime – Deuil (impossible) – Dieu – Ennemi – Guerre – Meurtre – Orgasme – Paradis – Prière – Suicide – Terreur.

Raphaël Draï – *Terror*.

Summary: Terror aims at causing stupefaction in its victims and in spreading horror and awe among those that identify themselves with it. Starting from the standpoint of a global and con-fusional representation of the evil Other, the absolute Enemy, and in the absence of all internal differentiation, terror aims at exterminating this Other but often by scattering severed members everywhere. Crimes of terror are studied here not using pre-established, rigorous methods and we shall look more closely at examples of orgasmic suicide crimes on the part of criminal terrorists. What meaning can we attach to such bifid acts ? In what ways do these crimes, be they conditioned by theological dogmas, translate both at once the fantasy of total power and of fear before the threat of castration that precedes them, that accompanies them and which follows in their wake ?

Key-words : (O)other – Castration – Body – Crime – Mourning (impossible) – God – Enemy – War – Murder – Orgasm – Paradise – Prayer – Suicide – Terror.